



AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité de Campbell's Bay désire aviser la population que le règlement suivant sera adopté au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal du **3 mai 2022 à 19h00**, au bureau municipal situé au 59, rue Leslie, Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0;

RÈGLEMENT NUMÉRO 101-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

En vertu des dispositions de Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Municipalité doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

IS BY THE PRESENT GIVEN BY THE UNDERSIGNED, THAT:

In accordance with article 12 of the following Law: *Code of Ethics and Professional Conduct for elected municipal officials*, the Municipality of Campbell's Bay wishes to advise the population that the following by-law will be adopted at a regular meeting of the municipal council of **May 3, 2022 at 7pm** be held at the municipal office situated at 59, Leslie Street Campbell's Bay (Quebec) J0X 1K0:

BY-LAW NUMBER 101-2022 CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT FOR MUNICIPAL EMPLOYEES

Under the provisions of the Act respecting ethics and professional conduct in municipal matters, the Municipality must adopt by regulation a code of ethics and professional conduct for municipal employees which sets out the main values of the Municipality in terms of ethics and the rules who must guide their conduct according to the application and control mechanisms provided for this purpose.

The rules provided for in this Code are intended to prevent, in particular:

- 1e any situation where the personal interest of the employee may influence his independence of judgment in the performance of his duties;
- 2° any situation that would go against the values set out in this Code of Ethics and Professional Conduct;
- 3° favouritism, embezzlement, breach of trust or other misconduct.

Donné à Campbell's Bay, ce 20^e jour du mois d'avril 2022.

Sarah Bertrand
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée Sarah Bertrand, Directrice générale de la Municipalité de Campbell's Bay, certifie sous mon serment d'office d'avoir publié l'avis public susmentionné, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal, le 20 avril 2022, entre 9 h et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 20 avril 2022

Signature